

MAIRIE DE ROZOY LE VIEIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 18 juin 2018

En exercice : 08

date d'affichage : 26 juin 2018

Présents : 08

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2018 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

Étaient présents : Yvon BARBIER, Yvon BOYER, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Richard CATALIFAUD, Christophe GUYARD, Micheline VALMORI

Excusé et représenté :

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 02 mai 2018 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Journée du patrimoine

Le Maire informe le Conseil que les Journées du Patrimoine auront lieu cette année les 15 et 16 septembre prochain et que l'Église, classée Monument Historique, et le Pressoir seront ouverts à cette occasion.

Le Maire sollicite les conseillers pour la bonne tenue de ces journées.

Les heures d'ouverture auront lieu de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Samedi de 10h à 12h Mme Carbonnelle

Samedi de 14h à 17h Mme Cally

Dimanche de 10h à 12h M. Barbier

Dimanche de 14h à 15h30 M. Catalifaud

Dimanche de 15h30 à 17h M. Huc

II – Soutien au déroulement des épreuves des JO

Le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier reçu de M. Gaudet, Président du Département, nous demandant de soutenir la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'accueil des compétitions hippiques.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Rozoy le Vieil est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPORTE à l'unanimité de son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024

III – Restauration plaque de cocher

Le Maire informe le Conseil que nous avons reçu un mail de M. Jamois nous informant la présence d'une plaque de cochers, en mauvais état, dans votre commune.

Dans l'intérêt de la préservation de ce patrimoine, il attire notre attention sur l'importance de sa restauration.

Les plaques de cochers sont créées en 1835 et sont installées jusqu'à la Première Guerre Mondiale. Sivant une loi du XIXe siècle, en France, ces plaques devaient être installées aux carrefours et en hauteur afin que les cochers puissent se diriger.

Dans le cadre de l'association Henri Bouilliant, il aimerait obtenir notre autorisation pour pouvoir la rénover.

Pour réaliser cette restauration, il ne demande qu'une participation de 20 euros, liée à l'achat du matériel, à laquelle il faudra rajouter les frais de carburant pour venir chercher la plaque et vous la restituer après restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de faire appel à cette association pour restaurer la plaque de cocher

IV – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Maire informe le Conseil que depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités. Mais il est possible de mutualiser un délégué à la protection des données à l'échelle de l'EPCI par exemple.

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles. Une donnée personnelle est une information directe ou indirecte se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable : nom, âge, date de naissance, adresse, sexe, photographie, empreintes..., mais également immatriculation, données GPS, adresse IP... Par extension, sont soumis au RGPD les traitements, automatisés ou non, de données à caractère personnel, c'est-à-dire toutes les actions portant sur ces données personnelles (collecte, enregistrement, consultation, utilisation, diffusion).

Le RGPD renforce ou crée certains droits :

- le consentement : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de celles-ci ou pouvoir s'y opposer ;
- la portabilité : ce droit nouveau permet à une personne de récupérer ses données ;
- le droit à l'oubli : chaque individu a le droit de demander l'effacement des données.

Dans le cadre du RGPD, les collectivités doivent respecter les obligations suivantes :

- les données ne peuvent être recueillies que pour une finalité déterminée, explicite et légitime. Ce principe limite la manière dont le responsable du traitement pourra utiliser ou réutiliser ces données dans le futur ;
- seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées ;
- une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de conserver les données et elles doivent être supprimées ;
- la sécurité des données collectées et leur confidentialité doivent être garanties ;
- les personnes doivent être informées de leurs droits (droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de s'opposer à leur utilisation) ;
- les formalités préalables auprès de la CNIL sont toujours en vigueur.

Les collectivités seront ainsi appelées à :

- tenir un registre de leurs activités de traitement (ex. : fichiers d'aide sociale) ;
- encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services ;
- formaliser des politiques de confidentialité des données, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits ;
- adhérer à des codes de conduite ou encore certifier des traitements.
-

Le délégué aura pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données ;
- de coopérer avec la CNIL.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

Le Maire propose de demander à la CC4V, afin de mutualiser le besoin, de voir si elle ne pourrait faire appel à un consultant extérieur spécialisé pour toutes les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition

V – Nomination délégué à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Le Maire informe le Conseil que suite au décès de Jacques Lassoury, il convient de nommer deux nouveaux membres (un titulaire et un suppléant) à cette commission.

Le Maire rappelle que cette commission procède à l'analyse de la charge financière des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la CC4V à ses communes membres ou inversement. Cette charge financière inclut les charges de fonctionnement et les charges d'investissement de la compétence transférée.

Les membres de la CLECT sont élus jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité :

- ~ M. Jacques Huc, Maire, délégué titulaire
- ~ Mme Karine CALLY, Adjointe, déléguée suppléante

VI – Décision modificative

Considérant les besoins supplémentaires au chapitre 66,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

DEPENSES

60621 Combustibles	- 900 €
66111 Intérêts	+ 900 €

VII – Emprunt

Le Maire présente au Conseil les deux propositions reçues des banques pour financer les travaux de voirie.

Après étude des propositions,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse Régionale du Crédit Agricole et des conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir la proposition de la Caisse Régionale Crédit Agricole

Article 1^{er}

Pour financer les travaux de voirie, la commune de Rozoy le Vieil contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole un emprunt de la somme de 145 000 euros au Taux Fixe de 1.24 % (base de calcul 360/360) annuel pour une durée de 12 ans - Amortissement – Échéances.

Article 2

Le Maire, Jacques Huc est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3

Le Maire de la commune de Rozoy le Vieil décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

VIII – Remboursement CNAS

Le Maire informe le Conseil de la réception d'un chèque du CNAS en remboursement d'une cotisation moins élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'encaisser le chèque

IX – Questions diverses

1/ Comité des fêtes

Le Maire informe le Conseil que le comité des fêtes organise une réunion le 01 juillet mais qu'il ne pourra être présent. Aussi, il demande qui peut le remplacer.

M. Barbier sera présent à cette réunion pour représenter le maire.

M. Boyer y sera en tant que membre du collectif rozétain

2/ Commission travaux

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de réunir la commission travaux en présence de l'entreprise afin de savoir quels travaux envisagés pour le parking handicapé à la salle des fêtes. Il est proposé de la fixer la semaine du 27 au 31 août. La date sera choisie en fonction de l'entreprise.

3/ Défense incendie

Le Maire informe le Conseil qu'il a fait le tour de la commune avec les pompiers concernant les poteaux et réserves incendie et que tout est correct.

4/ Remerciements

Le Maire souhaite remercier Mme Valmori pour le travail effectué auprès d'administrés concernant des problèmes de chiens et de rats.

Le Maire souhaite remercier Mme Cally pour tout le travail fait en amont du repas qui doit se dérouler dimanche.

Mmes Valmori et Cally remercient le Maire.

Mme Cally précise que le rendez-vous est fixé à 10h30 à la salle pour faire la mise en place.

5/ Courier à un administré

Le Maire informe le Conseil qu'une réunion pour des problèmes de voisinage a eu lieu avec le conciliateur de justice.

A la suite de cette réunion, un courrier a été envoyé à la personne concernée.

6/ Église

M. Guyard demande où on en est avec les travaux de l'église.

Le Maire lui répond qu'on a relancé l'architecte pour la suite des travaux et que sans le devis de celui-ci, nous ne pouvons faire de demande de subvention ni de souscription à la Fondation du Patrimoine.

L'architecte va être de nouveau relancé.

7/ Voirie

M. Boyer demande où en sont les travaux de la route de Mérinville.

Le Maire lui répond que le maître d'œuvre a été contacté afin qu'il fasse le nécessaire auprès de l'entreprise pour finir les travaux de revêtement.

8/ Déchetterie

M. Boyer demande où en est le dossier de la déchetterie.

Le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu d'accord entre la 3CBO et le SMIRTOM et que donc les rozétains ne peuvent se rendre à la déchetterie de la Selle sur le Bied.

Il lui rappelle que l'information a été mise dans le bulletin municipal.

9/ Poiriers

M. Boyer informe le Conseil que 2 poiriers sont en train de mourir route de Pers et qu'ils ne tiendront pas 2 ans.

Le Maire en prend note et fera le nécessaire pour les retirer.

10/ Élagage

Mme Carbonnelle informe le Conseil que les fils électriques sont de nouveau dans les arbres sur une partie de la route de Mérinville et qu'il faudrait faire un courrier aux personnes concernées afin qu'elles élaguent leurs arbres.

Le Maire lui répond que le nécessaire sera fait.

La séance est levée à 20 heures

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Yvon BARBIER	Yvon BOYER	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE
Richard CATALIFAUD	Christophe GUYARD	Jacques HUC	Micheline VALMORI